

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés** : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

**Secrétaire de séance : Michèle BUREL**

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2023-0017 – Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget Lotissement « Ilot Cœur de Bourg ».**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nelly VIVIEN pour la Présidence lors de la séance du vote du compte administratif, rôle que Madame Nelly VIVIEN accepte.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la candidature de Madame Nelly VIVIEN qui présidera la séance du compte administratif 2022 du budget Lotissement « Ilot Cœur de Bourg ».

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902258-20230327-2023\_0017-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ..... 29 mars 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication